

Guide de l'éco-modulation

Applicable pour les papiers
mis en marché en 2018



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Pourquoi un guide de l'éco-modulation ?

L'évolution du modèle industriel linéaire vers un schéma d'économie circulaire est de plus en plus présente dans les politiques industrielles et environnementales européennes et françaises. Cette évolution s'inscrit pleinement dans le dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur Papiers qui permet d'assurer une circularité efficace de la matière.

Quel est le but du guide de l'éco-modulation ?

L'objectif de l'éco-modulation est d'orienter les émetteurs de papiers vers une conception de leurs produits répondant aux enjeux de l'économie circulaire. Il a donc pour vocation d'accompagner les clients de Citeo afin qu'ils intègrent dans leurs produits la matière première issue du recyclage et qu'ils puissent améliorer la recyclabilité de leurs produits papiers.

Citeo accompagne ses clients et leurs intermédiaires au plus près pour rentrer dans une démarche d'éco-conception. Le guide de l'éco-modulation est au cœur du dispositif global d'amélioration de la circularité des produits papiers.

Cinq années de retour d'expérience

En 5 ans, le niveau d'éco-conception des produits papiers imprimés s'est sensiblement amélioré :

- ✦ **39 % des papiers imprimés** mis en marché sont composés de papiers recyclés (+105 % par rapport à 2013)
- ✦ **48 % des papiers imprimés sont éco-conçus**, c'est-à-dire sans aucun élément perturbateur de recyclage (+56 % par rapport à 2013)

Ces bons résultats témoignent d'un engagement de toute la filière puisque les actions mises en place par Citeo et ses partenaires poussent à une demande plus forte de papiers recyclés et facilitent le recyclage des vieux papiers. Deux éléments clés du développement de l'économie circulaire en France.



Comment fonctionne l'éco-modulation ?

L'éco-modulation est un système de bonus-malus organisé autour de la contribution de base pour encourager les pratiques vertueuses et le recyclage. Il ne s'agit pas d'une sanction mais d'un signal, une manière de mesurer. Il orientera les metteurs en marché dans la conception de leur produit pour baisser leur contribution.

Fonctionnement

L'ambition de l'éco-modulation est de refléter le niveau d'engagement du produit dans l'économie circulaire.

En complément du critère poids, deux critères sont ensuite ajoutés : la nature de la fibre, pour favoriser l'usage de papier recyclé et la traçabilité de la fibre utilisée, et la recyclabilité afin de limiter l'usage de perturbateurs du recyclage.

Application 2018

Pour les papiers mis sur le marché en 2018, à déclarer en 2019, l'éco-modulation sera articulée autour de ces éléments :

- ✦ Poids : une contribution de base exprimée en € par tonne ;
- ✦ Fibre : un bonus de 10 % pour les papiers contenant majoritairement des fibres recyclées ou un malus de 10 % pour les papiers ne répondant pas aux critères de la fibre de l'écolabel européen ;
- ✦ Recyclabilité : un malus de 5 % par élément perturbateur du recyclage.

Le cumul se limite à 3 malus par produit.

Suivi et évolution

L'éco-modulation est un barème vivant et évolutif visant l'adoption du papier recyclé et la réduction progressive des éléments perturbateurs. Pour cela, il tient compte également des progrès de l'industrie du recyclage. Ces évolutions sont anticipées et partagées avec les clients. C'est pourquoi Citeo a instauré un Comité de suivi qui veille à l'adaptation régulière de l'éco-modulation, aux évolutions de mise en marché, aux progrès des techniques et technologies de la filière. Le Comité est chargé de formuler des recommandations sur la pertinence des critères de modulation retenus, en vue de leur maintien, évolution ou suppression. Il préconise également le degré d'incitation à donner à chaque critère en fonction de sa prévalence sur le marché et de la maturité de l'offre industrielle.

Pour vous accompagner dans votre déclaration

Comprendre les critères de l'éco-modulation grâce à ce document

Dans les pages qui suivent, vous trouverez pour chaque catégorie de produits tous les critères de modulation de la contribution qui vous permettront de réaliser votre déclaration de tonnages mis sur le marché en 2018 avec les éventuels bonus et malus correspondants.

Simplifier votre déclaration avec MesPapiers

Dans notre volonté d'accompagner les clients au quotidien, nous avons également créé MesPapiers, un outil Internet qui vous permettra d'effectuer avec facilité et fiabilité votre déclaration de tonnages.

MesPapiers vous offre :

- ✦ La saisie des tonnages et critères de vos émissions papiers pour un suivi en temps réel ;
- ✦ Une aide à l'éco-conception de vos documents pour optimiser votre contribution ;
- ✦ Un pilotage des tonnages mis sur le marché en année d'exploitation, pour maîtriser votre budget.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Citeo. Il se fera un plaisir de vous aider à mettre votre contribution à la page !

0 808 80 00 50*

clients.papiers@citeo.com

*service gratuit + prix d'un appel



Comment utiliser ce document ?

Cette brochure a été conçue pour vous aider à trouver facilement l'ensemble des éléments dont vous aurez besoin pour effectuer votre déclaration. Elle se décompose en 3 grandes parties :

Partie 1 : Critère Poids

Cette partie définit les règles de base de détermination du poids à déclarer pour le calcul de votre contribution.

Partie 2 : Critère Fibre responsable

Cette partie vous présente les modalités de détermination de l'origine de la fibre constituant vos produits papiers, et ainsi leur éligibilité au bonus.

Partie 3 : Critère Affichage

Elle vous permet d'identifier les produits recyclables faisant l'objet d'une collecte séparée ainsi que le bonus qui s'applique sur la part des tonnages sur lesquels le logo Triman est apposé.

Partie 4 : Critère Recyclabilité

Elle vous permet de déterminer pour chaque type de produit papier les éléments perturbateurs qui peuvent les concerner, de disposer d'informations sur ces éléments ainsi que sur les tests de recyclabilité.

✦ **Sous-partie « Produits »** : Elle décrit en détails, pour tous les produits papiers concernés par la contribution, les éléments perturbateurs générant les malus et leurs critères d'application.

✦ **Sous-partie « Éléments perturbateurs »** : Vous y trouverez les informations détaillées expliquant pourquoi les éléments identifiés sont perturbateurs du recyclage. Reportez-vous à ces pages simultanément à la lecture des fiches Produits.

✦ **Sous-partie « Tests »** : Cette partie présente les principaux tests à effectuer pour bénéficier, dans certains cas, d'exonérations de malus. Les adresses des laboratoires pouvant réaliser ces tests y sont précisées.

À la fin du document, un glossaire regroupe les définitions des principaux termes rencontrés dans cette brochure.

Sommaire

01

Le critère de poids

- 08 Quel poids déclarer ?
- 09 Seuil de contribution

02

Le critère fibre responsable

- 11 Fibre recyclée
- 12 Fibre IFGD

03

Le critère affichage

- 14 Le Triman

05

Les éléments perturbateurs

- 40 Papier teinté masse (papier couleur)
- 41 Papier kraft
- 42 Offset UV
- 43 Impression flexographie
- 44 Impression jet d'encre
- 45 Colles
- 46 Vernis UV
- 47 Plastiques & papiers REH constitutifs du produit
- 48 Inserts et films/blisters

04

Le critère recyclabilité

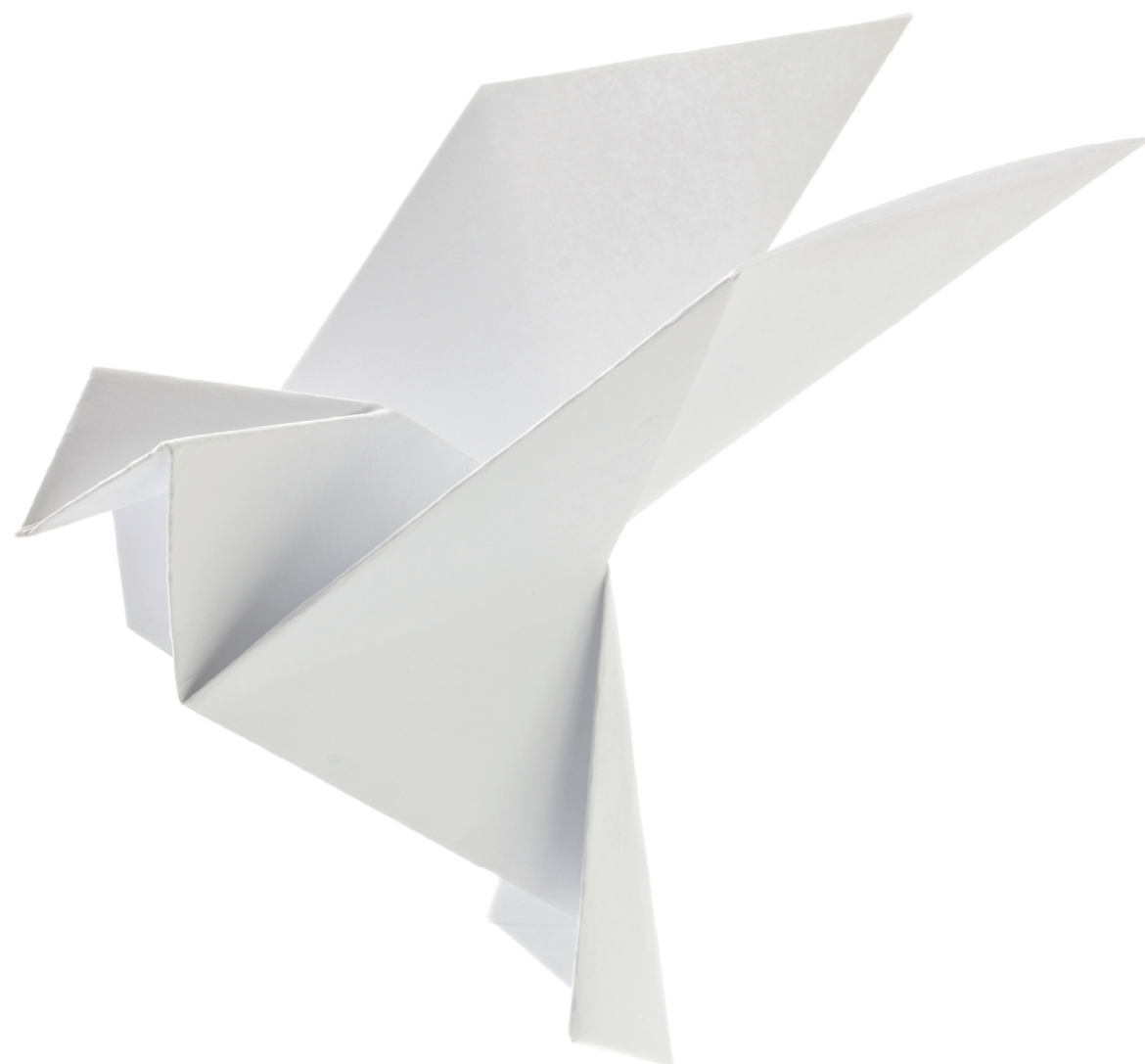
- 18 Grille critère de recyclabilité
- 20 Les imprimés publicitaires
- 21 Les publications de presse
- 22 Les encarts de presse non annoncés au sommaire d'une publication
- 23 Les catalogues de ventes
- 24 Les journaux gratuits d'annonces
- 25 Les affiches
- 26 Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- 27 Les annuaires
- 28 Les papiers décoratifs
- 29 Les notices
- 31 Les justificatifs de paiements
- 32 Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- 34 Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs
- 35 Les enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non
- 36 Papiers à copier

06

Les tests

- 52 Test INGEDE I1
- 53 Test INGEDE I2
- 54 Test colles dispersables
- 55 Test colorants
- 56 Les laboratoires

57 Le glossaire





01 LE CRITÈRE POIDS

Comme depuis l'origine de l'éco-organisme, le tarif unitaire de contribution s'applique à la tonne mise en marché.



Quel poids déclarer ?

Les papiers émis à destination des utilisateurs finaux du territoire français sont assujettis à la REP Papiers.

Pour en savoir plus, consultez les documents suivant sur votre espace MesPapiers :

- + le guide de la déclaration Papiers 2018
- + le guide de la déclaration Publications de Presse 2018
- + les lignes directrices du 11 avril 2017 publiées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Seuil de contribution

+ Les metteurs en marché ayant émis au cours de l'année calendaire **moins de 5 tonnes cumulées de papiers** (toutes catégories de produits confondues : papiers imprimés, papiers à copier, enveloppes et pochettes postales) ne sont **pas tenus d'effectuer une déclaration auprès de Citeo**.

+ Pour ceux ayant émis **5 tonnes ou plus**, la contribution s'applique dès la première tonne.

+ Les clients qui ont émis **entre 5 et 25 tonnes** ont la possibilité (sur option) de déclarer **uniquement le critère poids**.
Le choix de cette option entraîne l'application d'un malus de 5%.

Pour leur déclaration 2018, les clients Citeo peuvent évaluer précisément les tonnages de papiers émis à travers un calcul surfacique (poids = grammage x surface totale), majoré de 1 %. Une alternative à la pesée des produits finis qui permet de prendre en compte le poids des matières rentrant dans la production du document.

Le poids est le premier critère d'éco-différenciation du barème Citeo. Au travers de ce critère, Citeo vise à inciter les clients à ajuster leur mise en marché par rapport à leur besoin.

À NOTER

02 LE CRITÈRE FIBRE RESPONSABLE

Au travers du critère Fibre, Citeo encourage l'usage de papiers recyclés en cohérence avec son incitation à développer le recyclage des papiers en fin de vie. Pour les papiers issus de fibres vierges, la traçabilité de l'approvisionnement doit être assurée avec l'utilisation de fibres issues de forêts gérées durablement (IFGD).

FIBRE RECYCLÉE

Pourquoi ?

Outre l'intérêt environnemental du recours à la fibre recyclée (diminution de la consommation d'eau et d'énergie lors de sa fabrication) l'utilisation de fibre recyclée doit être encouragée par la REP Papiers en cohérence avec l'incitation au recyclage. L'utilisation de papier recyclé permet de réduire l'impact sur l'environnement. Or le taux d'incorporation des vieux papiers s'établit en moyenne à 42,6 % (source Copacel) dans la production nationale.

Quels sont les critères d'éligibilité au bonus Recyclé ?

Pour être éligible au bonus Recyclé, votre produit papier doit pouvoir justifier d'une **composition en fibre contenant au moins 50 % de fibres recyclées**.

- + Un produit constitué de ≥ 50 % de fibres recyclées est éligible au bonus Recyclé
- + Un produit constitué de < 50 % de fibres recyclées est non éligible au bonus Recyclé

Comment déterminer la composition en fibre recyclée de votre produit ?

- + Pour les produits papiers constitués d'un seul type de papier, se référer à la fiche technique du papier justifiant de sa composition en termes de fibres recyclées.
- + Pour les produits constitués de plusieurs types de papiers, vous devez calculer la composition totale en suivant la méthode ci-après :

Exemple d'un produit papier présentant les caractéristiques suivantes :

- + la couverture est en papier 100 % recyclé et représente 5 % du poids du document,
- + une partie des pages intérieures est en papier vierge et représente 35 % du poids du document,
- + les autres pages intérieures sont en papier 80% recyclés et représentent 60 % du poids du document.



Taux de fibres recyclées

$(5 \% \times 100) + (35 \% \times 0) + (60 \% \times 80)$



53 % de fibres recyclées



CE PRODUIT PAPIER EST ÉLIGIBLE AU BONUS RECYCLÉ.

JUSTIFICATIFS

En cas de déclaration de tonnages éligibles au bonus Recyclé, vous devez pouvoir justifier de la composition en fibres recyclées des papiers mis en œuvre pour la fabrication de vos produits (fiches techniques des papiers) ainsi que leur proportion dans la composition de vos produits. Labels justifiant un taux ≥ 50 % de fibres recyclées :

- FSC® Recyclé ou FSC® Mixte avec un taux de recyclé ≥ 50 % ;
- Certifié PEFC™ avec un taux de recyclé ≥ 50% et PEFC™ Recyclé ;
- L'Ange bleu.

À NOTER

BONUS 10%

FIBRE IFGD

(ISSUE DE FORÊTS GÉRÉES DURABLEMENT)

EXONÉRATION
DE MALUS

Pour les papiers non éligibles au bonus Recyclé, vous devez déclarer s'ils sont constitués de fibres d'origine IFGD.

Pourquoi ?

La fibre IFGD doit être suivie parce qu'elle permet la gestion durable des forêts. En effet, fibres vierges et recyclées sont complémentaires. Si la fibre de cellulose se recycle jusqu'à 5 fois, l'ajout de bois est néanmoins nécessaire dans la filière de production. Ces deux fibres sont traçables et responsables.

Critères d'origine IFGD

Pour que votre produit papier soit considéré d'origine IFGD, il doit pouvoir justifier d'une certification ou d'une labellisation relative au recours à des fibres issues de forêts gérées durablement. Ces certifications ou labellisations peuvent être :

- + Produit papier disposant de l'Ecolabel européen
- + Produit papier certifié FSC ou équivalent
- + Produit papier certifié PEFC ou équivalent

Votre produit est-il IFGD ?

Afin de déterminer si votre produit est IFGD, Citeo s'appuie sur la définition de l'Ecolabel européen. Votre produit est donc IFGD si « les fibres vierges sont couvertes par des certificats en cours de validité, délivrés par une tierce partie dans le cadre d'un système de certification indépendant (FSC, PEFC ou équivalent) et démontrant la conformité de la chaîne de contrôle et la gestion durable des forêts ».

JUSTIFICATIFS

- + Pour les produits certifiés FSC, PEFC ou équivalent : preuve de conformité au cahier des charges de la certification utilisée (numéro de chaîne de contrôle, justification de marquage).
- + Pour les produits ecolabellisés : preuve de conformité au cahier des charges de l'Ecolabel européen.
- + Pour les produits constitués de papier ecolabellisé : fiche technique des papiers constitutifs.

À NOTER

FIBRE NON TRACÉE

Nouveauté

MALUS
10%

Nouveauté : Le malus sur les papiers non tracés passe de 5 à 10%

Pourquoi ?

La part du papier non tracé a sensiblement diminué depuis la mise en place de l'éco-modulation. Par cette incitation supplémentaire Citeo encourage davantage les metteurs en marché à s'approvisionner en papiers vertueux issus de forêts gérées durablement ou issus de fibres recyclées.

Nouveauté

BONUS
5 %

03 LE CRITÈRE AFFICHAGE

Nouveau bonus : en application du cahier des charges, l'apposition de la signalétique Triman sur vos produits donne droit à un bonus de 5 %.

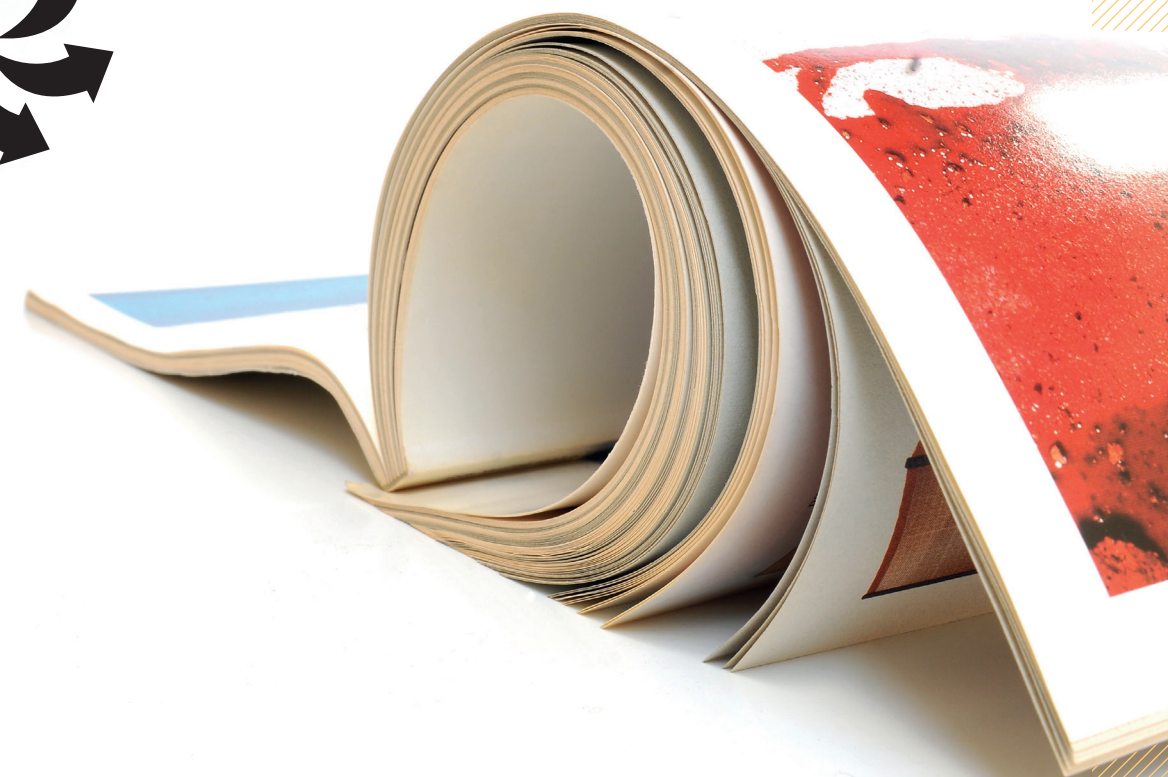
POUR RAPPEL :

la boucle papier n'est plus à apposer sur vos documents depuis le 31 décembre 2016



Le Triman

Il permet d'identifier les produits recyclables faisant l'objet d'une collecte séparée. Le bonus s'appliquera sur la part des tonnages sur lesquels le logo Triman est apposé. Pour le papier à copier (ramettes) ou les enveloppes non personnalisées, la signalétique doit être appliquée sur l'emballage primaire (la macule par exemple).





04

LE CRITÈRE RECYCLABILITÉ

En introduisant le critère Recyclabilité, Citeo veut inciter ses clients à éco-concevoir leurs produits pour en améliorer la recyclabilité. Pour un client Citeo, cette démarche visant à simplifier le recyclage doit être complémentaire à celles qu'il a déjà mises en place pour réduire son empreinte environnementale. Les éléments qui sont pris en compte dans le critère Recyclabilité de l'éco-modulation sont ceux qui permettent de répondre aux principaux enjeux pour faciliter le recyclage des papiers.

GRILLE CRITÈRE RECYCLABILITÉ

Dans le tableau ci-contre vous retrouverez une synthèse des principaux produits papiers assujettis à la contribution. Pour chacun d’eux, vous pouvez visualiser facilement les éléments perturbateurs qui peuvent intervenir dans leur composition. La numérotation des pages vous permet de vous reporter directement aux fiches recyclabilité des produits qui vous concernent.

PRODUITS	ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	LA TEINTE DE LA FIBRE	
		Papier teinté masse (page 40)	Kraft (page 41)
Les journaux gratuits d'annonces (page 24)			
Les imprimés publicitaires (page 20)			
Les annuaires (page 27)			
Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques (page 26)			
Les mailings, publipostages et les courriers de gestion (page 32)		✗	
Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs (page 34)		✗	
Les catalogues de ventes (page 23)			
Les encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication (page 22)			
Les enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non (page 35)		✗	✗
Les notices (page 29)		✗	
Les affiches (page 25)			
Les papiers décoratifs (page 28)		✗	✗
Les justificatifs de paiements (page 31)			
Les publications de presse (page 21)		✗	
Les papiers à copier (page 36)		✗	

LES ENCRES			LES COLLES	LES ÉLÉMENTS NON PULPABLES		
Offset UV (page 42)	Non désencrable flexographie (page 43)	Non désencrable et jet d’encre (page 44)		Vernis UV (page 46)	Éléments non pulpables Plastiques & REH (page 47)	Éléments non pulpables inserts & blisters (page 48)
×			×		×	×
					×	×
×			×	×	×	×
×		×	×		×	×
×						
				×	×	×
×			×			×
×	×		×		×	
		×	×	×		×
×				×	×	
			×	×	×	
		×			×	
×	×		×	×	×	×

Les imprimés publicitaires

Imprimés (prospectus, brochure, dépliant, flyer, tract, plaquette...) ayant pour objet de promouvoir l'image, les produits ou les services de l'éditeur.



Unité d'œuvre

Un exemplaire d'imprimé publicitaire dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

- + Colle (voir p. 45) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47)
- + Éléments non pulpables : Inserts et Blisters (voir p. 48).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

Vous devez identifier l'origine de la fibre et les potentiels éléments perturbateurs du recyclage suivants:

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Encre non désencrable : Offset UV	• Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en Offset UV.
Colle	• S'il est broché-collé ou « collé au pli ». • S'il est distribué avec un échantillon ou insert collé. COMMENT SAVOIR ? Reportez-vous aux devis/factures de votre prestataire en charge du brochage (généralement l'imprimeur) ainsi que de votre routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant de la colle.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	S'il est en partie composé d'éléments en plastique ou de papier REH. NB : ne sont pas à prendre en compte ici les éléments de reliure (colle de dos carré collé, spirale, agrafe, couture...).	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il est mis à disposition sous film plastique ou avec un insert ou un échantillon fixé/solidaire.	Le poids de l'élément non pulpable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
	COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'élément non pulpable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
	COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre routeur.	Le poids de l'insert ou du blister n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.

COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

- **Colle**
Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 12, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 12 ➡ page 53.
- **Protocole de dispersabilité**
Pour les colles au pli, si la colle mise en œuvre présente un score de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80 (test a priori uniquement), votre document sera exonéré de malus.
POUR EN SAVOIR PLUS ➡ page 54.

Les publications de presse

On entend par *publication de presse* au sens du présent dispositif, tout support papier permettant la diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général, paraissant au moins une fois par trimestre, ayant, au plus, deux tiers de sa surface consacrés aux annonces classées, à la publicité et aux annonces judiciaires et légales. Ces publications doivent également répondre aux obligations contenues dans la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. Précision pour les encarts publicitaires annoncés au sommaire : les encarts publicitaires annoncés au sommaire sont assimilés aux publications de presse et les tonnages mis en marché doivent être déclarés dans cette catégorie. Conventionnellement, les encarts publicitaires annoncés au sommaire sont considérés distinctement de la publication y compris s'ils sont solidaires de la publication. Exemple : si une publication comporte un encart publicitaire en papier avec vernis UV alors le tonnage de publication ne sera pas concerné par la présence de ce perturbateur sur l'encart.

Unité d'œuvre

Un exemplaire de la publication dans sa configuration de mise à disposition à l'utilisateur final.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

- + Papier teinté masse (voir p. 40) + Encre non désencrable (voir p. 43) + Colle (voir p. 45) + Vernis UV (voir p. 46) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47) + Éléments non pulpables : Inserts et blisters non constitutifs du produit (voir p. 48).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si certaines ou toutes les pages de la publication sont imprimées sur du papier teinté masse. NB : si certaines pages seulement sont concernées, seul le poids correspondant est à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Reportez-vous aux spécifications d'achat du papier servant à l'impression de vos publications.	Le poids correspondant aux pages teintées masse.
Encre non désencrable : Offset UV	• Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en Offset UV.
Encre non désencrable : Flexographie	Si le produit est imprimé avec un procédé flexographique. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en flexographie.
Colle	S'il contient une colle ou s'il est distribué avec un échantillon ou insert fixé par collage. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant la colle.
Vernis UV	Si la publication bénéficie d'un traitement « Vernis UV ». COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre traitée avec un Vernis UV.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	Si une partie est constituée d'un élément plastique (film plastique solidaire de la publication) ou papier REH. NB : Ne sont pas à prendre en compte ici les éléments constitutifs de l'enveloppe utilisée pour l'envoi du courrier, ni les éléments de reliure (colle de dos carré collé, spirale, agrafe, couture...).	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.
	COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'élément non pulpable (hors poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	• S'il est vendu en kiosque sous blister transparent, chaque imprimé de la publication est concerné par cet élément perturbateur. • S'il est vendu en abonnement sous film de routage, la présence de l'élément perturbateur n'est pas à prendre en compte (pas avant 2020). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert ou du blister n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.

COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

- **Papier teinté masse**
Si vous pouvez justifier d'un score de 5 à l'analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ➡ page 55.
- **Colle**
Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés et pour les colles non solubles ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 12, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 12 ➡ page 53.

Les encarts de presse non annoncés au sommaire d'une publication

Documents à caractère publicitaire, en général broché, collé, jeté ou agrafé, accompagnant une publication de presse

Unité d'œuvre

Un exemplaire d'encart dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final au sein de la publication de presse.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Colle (voir p. 45) + Éléments non pulpables : Inserts et Blisters (voir p. 48).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Encre non désencrable : Offset UV	• Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en Offset UV.
Colle	S'il s'agit d'un encart publicitaire distribué avec un échantillon/insert fixé par collage sur l'imprimé ou si l'encart est fixé à la publication par un point de colle.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant la colle.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il s'agit d'un encart publicitaire contenant un insert non fibreux (échantillon) solidaire de l'encart (par collage ou autre dispositif).	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert ou du blister ainsi que celui de l'enveloppe n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.

COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?



• Colle

Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés et pour les colles non solubles ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE I2, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE I2 ➡ page 53.

• Protocole de dispersabilité

Si votre document (test a posteriori) ou la colle mise en œuvre (test a priori) présente un score de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80, votre document sera exonéré de malus.
POUR EN SAVOIR PLUS ➡ page 55.

Les catalogues de ventes

Supports de vente, illustrés ou non, et présentant de manière cohérente les différents produits fabriqués ou distribués par une ou plusieurs entreprises en indiquant leurs caractéristiques techniques, visuelles, physiques et éventuellement leur prix. Les catalogues se distinguent généralement des imprimés publicitaires en raison de leur épaisseur par la présence de plusieurs feuillets (dos carré-collé par exemple).

Unité d'œuvre

Un exemplaire de catalogue de vente dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.

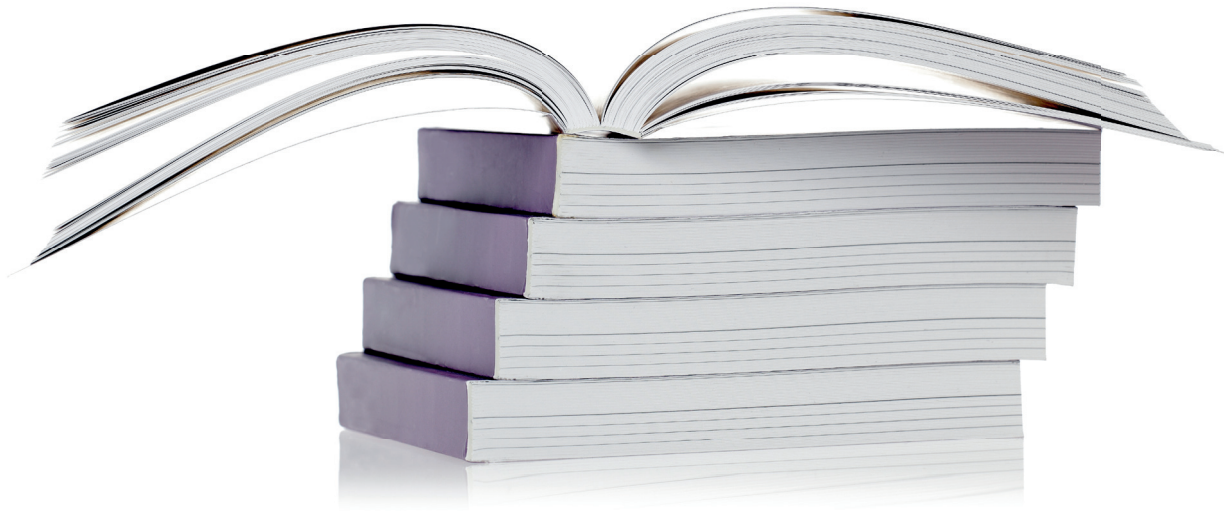
Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Vernis UV (voir p. 46) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47)

+ Éléments non pulpables : Inserts et Blisters (voir p. 48).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Vernis UV	Si une partie des pages bénéficie d'un traitement « Vernis UV ». COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dont la couverture au moins est traitée avec un Vernis UV.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	S'il est en partie composé d'éléments en plastique ou de papier REH. NB : ne sont pas à prendre en compte ici les éléments de reliure (colle de dos carré collé, spirale, agrafe, couture...) COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulvable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il est mis sous film plastique, et/ou s'il contient un insert non papier (carte, échantillon...) solidaire de l'imprimé. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert n'est pas à prendre en compte.



Les journaux gratuits d'annonces

Publications d'annonces distribuées ou mises à disposition gratuitement.

Unité d'œuvre

Un exemplaire de journal gratuit d'annonces dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

Aucun élément perturbateur n'a été particulièrement identifié pour les journaux gratuits d'annonces dans les principaux process d'impression et dans le type de papier utilisé.



Les affiches

Supports en papier destinés à être appliqués sur un mur, un cadre, un panneau ou un emplacement réservé, servant à transmettre une information à la connaissance du public de nature officielle, événementielle, commerciale ou publicitaire, ou ayant un caractère décoratif, et ce quel que soit leur format.

Unité d'œuvre

Un exemplaire d'affiche dans sa configuration de mise en œuvre (affiché).

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Vernis UV (voir p. 46) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47).



Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Encre non désencrable : Offset UV	• Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en Offset UV
Vernis UV	Si l'affiche bénéficie d'un traitement « Vernis UV ». COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre traitée avec un Vernis UV.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	Si une partie est constituée d'un élément plastique ou papier REH. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulpable est à prendre en compte dans le poids déclaré.

Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques

Publications ayant pour objet principal d'informer sur l'activité, interne ou externe, d'une entité ou constituant un instrument de communication ou de promotion pour celle-ci.

Unité d'œuvre

Un exemplaire de magazine de marque ou de publication d'entreprise dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Vernis UV (voir p. 46) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47) + Éléments non pulpables : Inserts et Blisters (voir p. 48) + Colle (voir p. 45).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Encre non désencrable : Offset UV	• Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en Offset UV
Vernis UV	Si une partie des pages bénéficie d'un traitement « Vernis UV ». COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dont la couverture au moins est traitée avec un Vernis UV.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	S'il est en partie composé d'éléments en plastique ou de papier REH. NB : Ne sont pas à prendre en compte ici les éléments de reliure (colle de dos carré collé, spirale, agrafe, couture...). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulpable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il est mis à disposition sous film plastique ou avec un insert ou un échantillon fixé/solidaire. Si est fixé à au moins l'un des éléments constitutifs du mailing un insert ou un échantillon. Dans le cas d'une déclaration dégroupée du mailing, la présence d'un insert non solidaire à au moins l'un des éléments n'est pas à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert ou du blister n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.
Colle	S'il est distribué avec un échantillon ou insert collé. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant la colle.

COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?



- **Colle**
Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés et pour les colles non solubles ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 12, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 12 ➡ page 53.
- **Protocole de dispersabilité**
Si votre document (test a posteriori) ou la colle mise en œuvre (test a priori) présente un score de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80, votre document sera exonéré de malus.
POUR EN SAVOIR PLUS ➡ page 55.

Les annuaires

Publications qui regroupent des informations (nom, adresse, coordonnées) sur les membres d'une association, d'une entreprise, d'une profession ou sur les abonnés à un service.

Unité d'œuvre

Un exemplaire d'annuaire dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Papier non couché et offset avec durée d'usage > à 6 mois (voir p. 42) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47) + Éléments non pulpables : Inserts et Blisters (voir p. 48).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	S'il est en partie est composé d'un élément en plastique ou de papier REH NB : Ne sont pas à prendre en compte ici les éléments constitutifs de l'enveloppe utilisée pour l'envoi du courrier, ni les éléments de reliure (colle de dos carré collé, spirale, agrafe, couture...). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulpable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il est mis sous film plastique, et/ou s'il contient un insert non papier (carte, échantillon...) solidaire de l'imprimé. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert ou du blister n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.



Les papiers décoratifs

Papiers de dimensions variables destinés à couvrir ou décorer un mur, un support ou un objet (par exemple, papiers peints, panneaux décoratifs, papiers et pochettes cadeaux vendus ou mis à disposition séparément d'un contenu, papiers créatifs destinés à recouvrir un objet à titre décoratif et créatif...).

Unité d'œuvre

Un exemplaire de papier décoratif dans sa configuration de mise à disposition à l'utilisateur final

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Papier teinté masse (voir p. 40) + Kraft (voir p. 41) + Colle (voir p. 45) + Vernis UV (voir p. 46) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si certaines parties du papier décoratif sont imprimées sur du papier teinté masse. NB : si certaines pages seulement sont concernées, seul le poids correspondant est à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Reportez-vous aux spécifications d'achat du papier servant à l'impression de vos papiers décoratifs.	Le poids correspondant aux pages teintées masse.
Kraft	S'il est façonné à partir de papier kraft (fibre non blanchie). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre façonnée à partir d'un papier kraft.
Colle	S'il contient une colle ou s'il est distribué avec un échantillon ou insert fixé par collage. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant la colle.
Vernis UV	Si le papier décoratif bénéficie d'un traitement « Vernis UV ». COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur	Le poids de l'unité d'œuvre traitée avec un Vernis UV.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	Si une partie est constituée d'un élément plastique (film plastique solidaire, pelliculage) ou papier REH COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulpable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.

COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

• Papier teinté masse

Si vous pouvez justifier d'un score de 5 à l'analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ➡ page 55.

• Colle

Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés et pour les colles non solubles ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 12, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 12 ➡ page 53.

• Protocole de dispersabilité

Si votre document (test a posteriori) ou la colle mise en œuvre (test a priori) présente un score de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80, votre document sera exonéré de malus.
POUR EN SAVOIR PLUS ➡ page 54.



Les notices

Tout document expliquant le fonctionnement d'un produit (objet ou service) dans le cadre de sa mise en service, son montage, son utilisation, sa manutention, son démontage, son réglage, sa maintenance, etc. Ce sont par exemple les notices de montage de meuble, d'utilisation de produits électriques ou électroniques, de médicaments...

Unité d'œuvre

Un exemplaire de notice dans sa configuration de mise à disposition à l'utilisateur final.
NB : Il existe une modalité de déclaration simplifiée

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Papier teinté masse (voir p. 40) + Papier non couché & offset avec durée d'usage > à 6 mois (voir p. 42) + Encre non désencrable : jet d'encre (voir p. 44) + Colle (voir p. 45) + Vernis UV (voir p. 46) + Éléments non pulpables : Inserts et Blisters non constitutifs du produit (voir p. 48).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si certaines parties de la notice sont imprimées sur du papier teinté masse. NB : si certaines pages seulement sont concernées, seul le poids correspondant est à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Reportez-vous aux spécifications d'achat du papier servant à l'impression de vos papiers décoratifs.	Le poids correspondant aux pages teintées masse.
Encre non désencrable : Jet d'encre	S'il est imprimé tout ou partie en jet d'encre. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre imprimée en jet d'encre.
Colle	S'il contient une colle ou s'il est distribué avec un échantillon ou insert fixé par collage. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant la colle.
Vernis UV	Si la notice bénéficie d'un traitement « Vernis UV ». COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l'unité d'œuvre traitée avec un Vernis UV.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il est mis sous film plastique, chaque imprimé constitutif de la notice est concerné par cet élément perturbateur. Si un insert ou un échantillon est fixé à au moins l'un des éléments constitutifs de la notice. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert ou du blister n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.



Les notices (suite)

COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

- **Papier teinté masse**
Si vous pouvez justifier d'un score de 5 à l'analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ➡ page 45.
- **Encre non désencrable : Jet d'encre**
Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés, si votre impression jet d'encre se limite à un seul bloc d'adresse, ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 11, votre mailing sera exonéré du malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 11 ➡ page 52.
- **Colle**
Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés et pour les colles non solubles ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 12, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 12 ➡ page 53.
- **Protocole de dispersabilité**
Si votre document (test a posteriori) ou la colle mise en œuvre (test a priori) présente un score de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80, votre document sera exonéré de malus.
POUR EN SAVOIR PLUS ➡ page 54.

Les justificatifs de paiements

Tout document émis sur support papier permettant de réaliser ou de justifier un paiement ou une opération financière, ou permettant de réaliser un achat par opération de «crédit d'achat» ou un échange en magasin. (par exemple, tickets et billets de transport, chèques, tickets de carte de paiement et de crédit, titres interbancaires de paiement (TIP), tickets de caisse, billets ou tickets des jeux de hasard, tickets et billets d'expositions, spectacles, événements de loisirs ou de sports, timbres fiscaux ou postaux, bons d'achat, bons ou tickets cadeaux...)

Unité d'œuvre
Un exemplaire de justificatif de paiement dans sa configuration de mise à disposition à l'utilisateur final.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?
+ Encre non désencrable : jet d'encre (voir p. 44) + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Encre non désencrable : Jet d'encre	S'il est imprimé tout ou partie en jet d'encre. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre imprimée en jet d'encre.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	Si une partie est constituée d'un élément plastique (film plastique solidaire, pelliculage) ou papier REH. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulvable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.



COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

- **Encre non désencrable : Jet d'encre**
Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés, si votre impression jet d'encre se limite à un seul bloc d'adresse, ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 11, votre mailing sera exonéré du malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE 11 ➡ page 52.

Les mailings, publipostages et les courriers de gestion

Les courriers de gestion sont des courriers relationnels tels que des factures, relevés de comptes, relances, feuilles de salaires, etc., ayant une portée officielle, juridique, commerciale ou financière entre l'émetteur et le destinataire. Les informations portées sur les courriers de gestion sont souvent individuelles et personnalisées. Les mailings et les publipostages sont des communications à vocation publicitaire ou informative envoyés en nombre par voie de correspondance et comportant un message individualisé ou non.

Unité d'œuvre

+ Dans le cadre d'un courrier de gestion

Un exemplaire du contenu (une ou plusieurs feuilles) d'un courrier de gestion sur lequel sont imprimées les informations individuelles et personnalisées du destinataire (au-delà de la simple personnalisation).

+ Dans le cadre d'une déclaration groupée des constituants du mailing

Un exemplaire de mailing/publipostage complet dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final, c'est-à-dire intégrant l'ensemble des imprimés envoyés conjointement.

+ Dans le cadre d'une déclaration dégroupée des constituants du mailing

Un exemplaire de l'élément constitutif du mailing.

NB : les enveloppes du courrier ou du mailing ne sont pas à intégrer dans la déclaration des courriers de gestion, mailings et publipostages mais respectivement dans les catégories « enveloppes » ou « enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non ».

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

- + Papier teinté masse
- + Offset UV
- + Encre non désencrable : jet d'encre
- + Colle
- + Éléments non pulpables : Plastiques et papiers REH constitutifs du produit
- + Éléments non pulpables : Inserts et blisters



COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

• Papier teinté masse

Si vous pouvez justifier d'un score de 5 à l'analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère.

POUR EN SAVOIR PLUS
sur le test Colorants ➡ page 55.

• Encre non désencrable : Jet d'encre

Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés, si votre impression jet d'encre se limite à un seul bloc d'adresse, ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 11, votre mailing sera exonéré du malus sur ce critère.

POUR EN SAVOIR PLUS
sur le test INGEDE 11 ➡ page 52.

• Colle

Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés et pour les colles non solubles ou si vous pouvez justifier d'un score > 70 au test INGEDE 12, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.

POUR EN SAVOIR PLUS
sur le test INGEDE 12 ➡ page 53.

• Protocole de dispersabilité

Si votre document (test a posteriori) ou la colle mise en œuvre (test a priori) présente un score de dispersabilité ≥ 85 et un score d'impact ≥ 80, votre document sera exonéré de malus.

POUR EN SAVOIR PLUS ➡ page 54.

• Éléments non pulpables : Inserts et Blisters

Sont exonérées du malus insert les cartes à usage fiduciaire (carte de paiement, carte de crédit...).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si certaines ou toutes les pages du courrier de gestion sont imprimées sur du papier teinté masse. NB : si certaines pages seulement sont concernées, seul le poids correspondant est à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Reportez-vous aux spécifications d'achat du papier servant à l'impression de vos courriers de gestion.	Le poids correspondant aux pages teintées masse.
Encre non désencrable : Offset UV	Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre imprimé en Offset UV.
Encre non désencrable : Jet d'encre	S'il est imprimé tout ou partie en jet d'encre. NB : Ne sont pas concernés les courriers de gestion, mailing /publipostages dont seul le bloc d'adresse du destinataire est imprimé en jet d'encre. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre imprimée en jet d'encre.
Colle	S'il contient une colle ou s'il est distribué avec un échantillon ou insert fixé par collage. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre contenant la colle.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	Si une partie est constituée d'un élément plastique (film plastique solidaire du courrier) ou papier REH. NB : Ne sont pas à prendre en compte ici les éléments constitutifs de l'enveloppe utilisée pour l'envoi du courrier, ni les éléments de reliure (colle de dos carré collé, spirale, agrafe, couture...). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'élément non pulvable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.
Éléments non pulpables : Inserts et Blisters	S'il est mis sous film plastique, chaque imprimé constitutif du mailing est concerné par cet élément perturbateur. Si est fixé à au moins l'un des éléments constitutifs du mailing un insert ou un échantillon. Dans le cas d'une déclaration dégroupée du mailing, la présence d'un insert non solidaire à au moins l'un des éléments n'est pas à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre routeur.	Le poids de l'unité d'œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l'utilisateur final. Le poids de l'insert ou du blister n'est pas à prendre en compte dans le poids déclaré.



Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs

Les papiers à en-tête sont des papiers personnalisés et mis au format à partir de bobines, ou de feuilles de papier de format supérieur au A3+ (305 x 457 mm), généralement utilisés pour l’envoi de correspondances par un donneur d’ordre. Les formulaires administratifs regroupent tous les documents, quelle que soit leur présentation ou le support, comportant des champs libres, de nature administrative, juridique ou commerciale.

Unité d’œuvre

Un exemplaire de papier à en-tête tel que vous l’avez fait imprimer.
Une unité de conditionnement d’imprimé administratif dans sa configuration de mise en marché : feuille individuelle volante ou liasse.

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Papier teinté masse (voir p. 40).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si certaines ou toutes les pages du courrier de gestion sont imprimées sur du papier teinté masse. NB : si certaines pages seulement sont concernées, seul le poids correspondant est à prendre en compte. COMMENT SAVOIR ? Reportez-vous aux spécifications d’achat du papier servant à l’impression de vos courriers de gestion.	Le poids correspondant aux pages teintées masse.
Encre non désencrable : Offset UV	Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l’unité d’œuvre imprimé en Offset UV.



COMMENT BÉNÉFICIER D’EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

Papier teinté masse
Si vous pouvez justifier d’un score de 5 à l’analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ➡ page 55.

Les enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non

+ Les poches de papier généralement destinées à contenir un courrier pour protéger son contenu, le transporter et le rendre confidentiel. On distingue l’enveloppe, dont la fermeture est sur la longueur, de la pochette postale, dont la fermeture est sur la largeur. Les enveloppes et pochettes postales personnalisées : la personnalisation permet d’identifier clairement l’émetteur (marque ou logo par exemple). Les produits sont alors fabriqués et personnalisés concomitamment, sur demande d’un donneur d’ordre et avant mise sur le marché.

Unité d’œuvre

L’enveloppe ou pochette postale dans sa configuration d’utilisation une fois personnalisée ou non (impression extérieure et/ou intérieure).

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Papier teinté masse (voir p. 40) + Kraft (voir p. 41) + Encre non désencrable : flexographie (voir p. 43) + Colle (voir p. 45)
+ Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit (voir p. 47).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si’il est façonné à partir de papier teinté masse. NB : une enveloppe doublée par un papier teinté masse est également concernée. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l’unité d’œuvre façonnée à partir d’un papier teinté dans la masse ou contenant une doublure en papier teinté dans la masse.
Kraft	Si’il est façonné à partir de papier kraft (fibre non blanchie). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur.	Le poids de l’unité d’œuvre façonnée à partir d’un papier kraft.
Encre non désencrable : Offset UV	Si le produit est imprimé avec un procédé Offset UV. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou routeur.	Le poids de l’unité d’œuvre imprimé en Offset UV.
Encre non désencrable : Flexographie	Si la face intérieure est imprimée avec un procédé flexographique. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou façonneur.	Le poids de l’unité d’œuvre dont la face intérieure est imprimée en flexographie.
Colle	Si la fermeture est réalisée par collage (autocollante, bande siliconée, réhumectable, latex...). COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou façonneur.	Le poids de l’unité d’œuvre disposant d’une fermeture à colle.
Éléments non pulpables : Plastiques & papiers REH constitutifs du produit	Si elle contient une fenêtre plastique, si elle est doublée d’un film plastique (enveloppe à bulles par exemple), si elle est façonnée à partir de papier REH ou si elle est armée. COMMENT SAVOIR ? Renseignez-vous auprès de votre imprimeur ou façonneur.	Le poids de l’unité d’œuvre dans sa configuration de mise à disposition de l’utilisateur final. Le poids de l’élément non pulpeable (en dehors du poids de la reliure) est à prendre en compte dans le poids déclaré.



COMMENT BÉNÉFICIER D’EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

- Papier teinté masse**
Si vous pouvez justifier d’un score de 5 à l’analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ➡ page 55.
- Encre non désencrable : Flexographie**
Si vous pouvez justifier d’un score > 70 au test INGEDE II, vos enveloppes et pochettes postales seront exonérées de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE II ➡ page 52.
- Colle**
Si vous pouvez justifier d’un score > 70 au test INGEDE I2, votre imprimé sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE I2 ➡ page 53.

Les papiers à copier

Papiers vierges de toute impression, de dimensions inférieures ou équivalentes au format A3 + (305 x 457 mm), conditionnés et destinés à être imprimés ou copiés.

Unité d’œuvre

Contenu d'une unité de conditionnement de mise à disposition de l'utilisateur final (ramettes 500 feuilles, cartons 2 500 feuilles...).

Quels sont les potentiels éléments perturbateurs de ces produits ?

+ Papier teinté masse (voir p. 40).

Les informations importantes pour préparer votre déclaration

ÉLÉMENTS PERTURBATEURS	DANS QUEL CAS VOTRE PRODUIT EST CONCERNÉ PAR UN MALUS ?	DÉTERMINATION DU POIDS CONCERNÉ PAR LE MALUS
Papier teinté masse	Si le papier à copier est teinté dans la masse.	Poids de l'unité d'œuvre constituée de papier teinté masse. Si l'unité d'œuvre est composée de papier blanc et de papier teinté masse, seul le poids teinté masse est à prendre en compte.



COMMENT BÉNÉFICIER D’EXONÉRATIONS SPÉCIFIQUES ?

- **Papier teinté masse**
Si vous pouvez justifier d'un score de 5 à l'analyse test Colorants, votre papier teinté masse sera exonéré de malus sur ce critère.
POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ➞ page 55.





05

LES ÉLÉMENTS PERTURBATEURS

Cette partie vous explique pourquoi les éléments identifiés viennent perturber le recyclage, cela dans le but de mieux vous faire comprendre les enjeux de l'éco-conception. Lorsque cela est possible, des alternatives à ces éléments perturbateurs vous sont précisées ainsi que les tests à mettre en œuvre pour être exonéré de malus.

LA TEINTE DE LA FIBRE

Papier teinté masse

(papier couleur)



Papier produit à partir de fibres de cellulose teintées dans la masse.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- + Les papiers à en-tête
- + Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs
- + Les enveloppes et pochettes postales personnalisées

Pourquoi la couleur est un élément perturbateur ?

L'une des principales caractéristiques de qualité d'un papier à usage graphique, y compris recyclé, est le niveau de blancheur du papier. Ce niveau est impacté par la présence de particules d'encre résiduelles et de fibres de cellulose colorées. Or, si les processus de production de papiers recyclés intègrent une étape de désencrage visant à extraire les particules d'encre de la pâte à papier, il n'existe pas de moyen permettant d'extraire une fibre colorée de la pâte.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

La présence de papiers teintés masse implique la mise en place de procédés de blanchiment de la pâte à papier, consommateurs de chimie et représentant des surcoûts importants.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Certains colorants de pâte réagissent mieux que d'autres aux agents de blanchiment classiques utilisés sur les chaînes de désencrage. ↔ Des fournisseurs de colorants indiquent, pour certains de leurs produits qu'ils commercialisent, l'aptitude au blanchiment. <i>Les études menées par Citeo n'ont toutefois pas permis d'identifier de lien fiable entre la formulation chimique des colorants et leur aptitude au blanchiment.</i>	Oui. Les grands producteurs de colorants utilisent des systèmes d'évaluation pour déterminer la sensibilité d'un colorant aux agents blanchissants. ↔ Même si ce test est non standardisé, nous vous présentons le protocole utilisé par de grands industriels du secteur dans la fiche test Colorants page 53.	Si vous pouvez justifier auprès de Citeo un score de 5 au test Colorants, votre produit papier teinté masses, pourra bénéficier d'une exonération de malus. POUR EN SAVOIR PLUS sur le test Colorants ↔ page 55.

LA TEINTE DE LA FIBRE

Papier kraft



Papier produit à partir de fibres de cellulose non blanchies.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Enveloppes et pochettes postales personnalisées

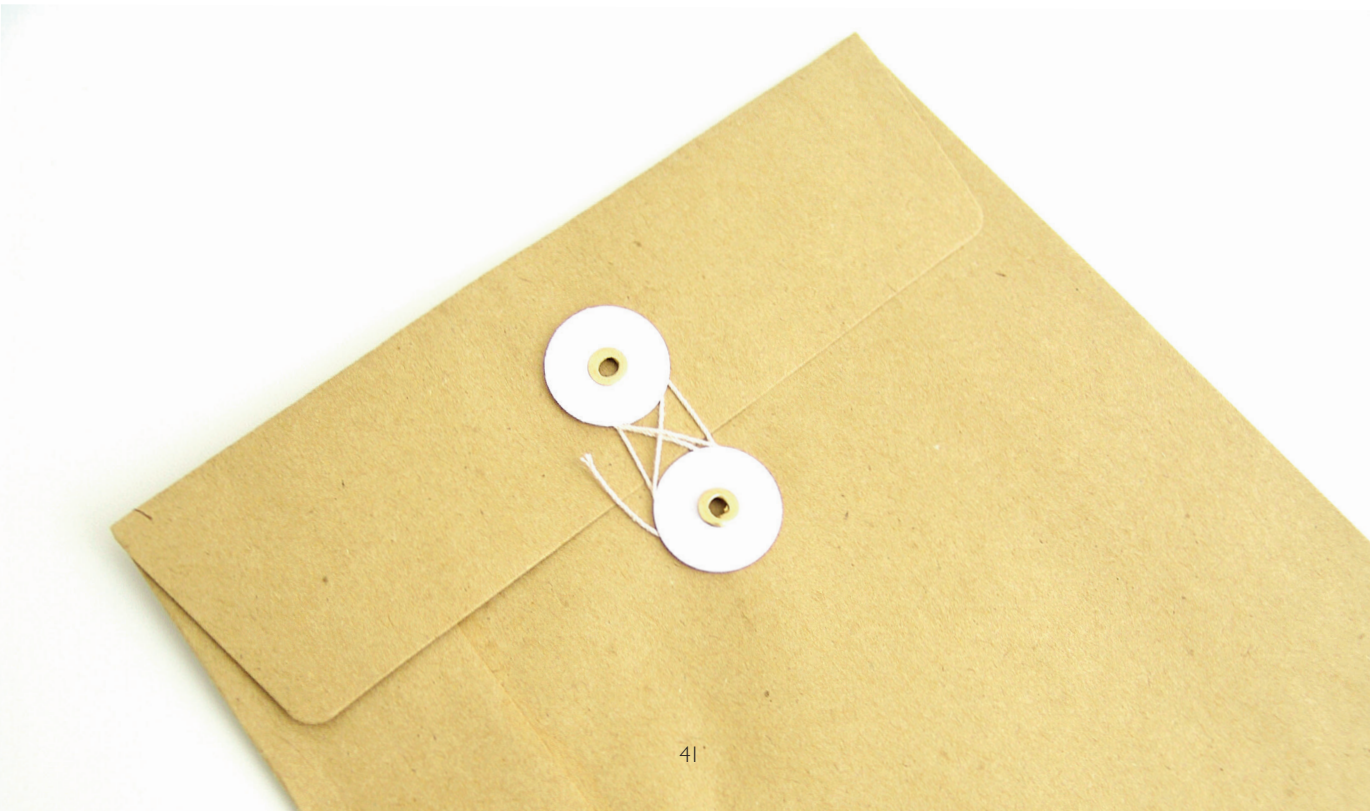
Pourquoi le kraft est un élément perturbateur ?

Le niveau de blancheur d'un papier recyclé est impacté par la présence de particules d'encre résiduelles et de fibres de cellulose colorées, qu'il s'agisse de fibres non blanchies ou de fibres blanchies colorées. Or, si les processus de production de papiers recyclés intègrent une étape de désencrage visant à extraire les particules d'encre de la pâte à papier, il n'existe pas de moyen permettant d'extraire une fibre colorée de la pâte.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Contrairement aux fibres teintées masse, il n'est pas possible de décolorer une fibre kraft dans un processus de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Non	Aucun	Sans objet



LES ENCRE

Offset UV

Nouveauté



Produit papier imprimé à partir d’encre offset UV (Ex : HUV, led UV...)

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les imprimés publicitaires
- + Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- + Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- + Les papiers à en-tête et les formulaires administratifs
- + Les encarts publicitaires non annoncés au sommaire d'une publication
- + Les enveloppes et pochettes postales personnalisées ou non
- + Les affiches
- + Les publications de presse

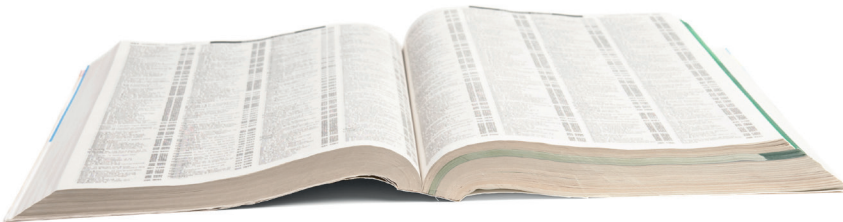
Pourquoi la couleur est un élément perturbateur ?

Ces encres, dont l'usage est croissant, vont générer des « points noirs » difficiles à éliminer lors de l'étape de désencrage.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

La pâte recyclée obtenue n'a pas la qualité requise pour des applications graphiques : le papier comporte des particules colorées visibles à l'œil nu.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Il n'existe pas à ce jour d'encre UV désencrable. Ils devront faire l'objet de travaux de R&D pour faire émerger ces alternatives.	Non	Sans Objet



LES ENCRE

Impression flexographique



Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé flexographique.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Enveloppes personnalisées ou non

Pourquoi l'impression flexographique est un élément perturbateur ?

La quasi-totalité des encres flexographiques sont des encres à l'eau dont les pigments se dispersent de manière très importante lors de la phase de pulpage.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Ces encres ne peuvent pas être éliminées par flottation et elles dégradent fortement la blancheur de la pâte tout en apportant une coloration importante des eaux de procédé dont le traitement nécessaire est très onéreux. Les spécialistes estiment même que l'encre flexographique représente une menace pour l'ensemble de la filière de désencrage si son taux de présence devait augmenter significativement.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Des laboratoires spécialisés et des fabricants d'encres flexographiques ont mené de nombreux travaux pour élaborer des encres flexographiques mieux désencrables, mais encore peu répandues.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude au désencrage d'un imprimé offset sur papier couché à l'aide d'un test INGEDE II.	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo un score > 70 au test INGEDE II, vous serez exonéré de malus sur le critère « impression flexographique ». POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE II ➡ page 52.



LES ENCRE

Impression jet d'encre

MALUS

5%

Produit papier dont l'impression (totale ou partielle) a été effectuée par un procédé jet d'encre

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les mailings, publipostages et les courriers de gestion

Pourquoi l'impression jet d'encre est un élément perturbateur ?

Les procédés de désencrage se basent sur la technologie de flottation en utilisant le caractère hydrophobe de la grande majorité des particules d'encre. Or, les encres des impressions jet d'encre sont généralement non hydrophobes.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

- La plupart des impressions jet d'encre sont non désencrables. Cependant, nous pouvons distinguer deux catégories :
- Les encres à base de pigments qui se comportent de manière similaire aux encres flexographiques à l'eau. Ces encres ne sont donc pas désencrables.
 - Les encres à base de colorants. Certains colorants étant sensibles aux agents de blanchiment utilisés sur les installations de désencrage, il est donc possible de les décolorer.
- Toutefois, il est difficile de prévoir quelles encres sont décolorables ou non. Des tests au cas par cas sont nécessaires.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Actuellement, nous ne connaissons pas d'encre jet d'encre présentant une bonne aptitude au désencrage.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude au désencrage d'un imprimé offset sur papier couché à l'aide d'un test INGEDE II .	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo un score > 70 au test INGEDE II, vous serez exonéré de malus sur le critère « Impression jet d'encre ». POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE II ➞ page 52. NB : les imprimés dont seul le bloc d'adresse est imprimé en jet d'encre (adressage postal personnalisé) sont exonérés du malus « Impression jet d'encre ».

MALUS

5%

Les colles

Produit papier sur lequel est apposé une colle que ce soit pour son façonnage, sa reliure, sa fermeture ou pour fixer des inserts.
Exemples : colles de fermeture d'enveloppes, colles de fixation, d'échantillons/d'inserts...

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les imprimés publicitaires
- + Magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- + Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- + Les encarts de presse non annoncés au sommaire d'une publication
- + Les enveloppes et pochettes postales personnalisées

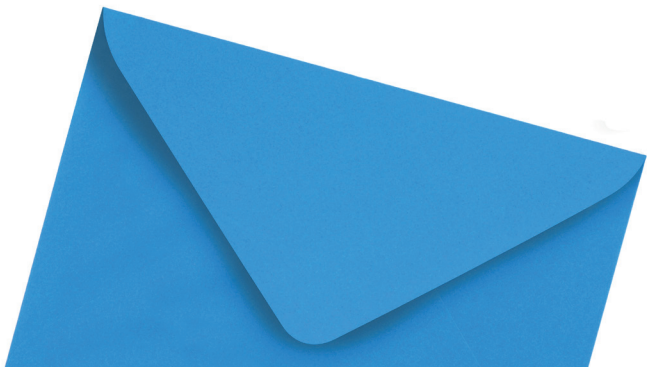
Pourquoi les colles sont des éléments perturbateurs ?

Dans le processus de recyclage, les films de colles présents dans les papiers récupérés vont se fragmenter et donner naissance à de petites particules de tailles variables, plus ou moins collantes. Ces particules, appelées « stickies », ne sont que partiellement éliminées et un certain nombre d'entre elles se retrouvent dans la pâte recyclée finale qui alimente alors la machine à papier.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

- Les agglomérats formés sont responsables de divers troubles conduisant à l'arrêt et au nettoyage des machines. Par ailleurs, les « stickies » contenus dans la pâte peuvent être responsables d'une altération de la qualité du papier produit (apparition de points noirs sur la feuille et de trous dus à l'arrachage de certaines de ces particules dans la machine).

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Pour les adhésifs sensibles à la pression (PSA) et les colles en dispersion aqueuses vinyliques, il n'existe pas d'alternative identifiée actuellement.	Il est possible de justifier d'une bonne aptitude à l'élimination des particules de colles d'un produit papier à l'aide d'un test INGEDE I2 ou par le test dispersabilité (page 54)	Si votre imprimé répond aux critères de l'Ecolabel européen pour les papiers imprimés ou si vous pouvez justifier auprès de Citeo un score > 70 au test INGEDE I2, vous serez exonéré de malus sur le critère « colle ». POUR EN SAVOIR PLUS sur le test INGEDE I2 ➞ page 53. NB : les produits papiers n'intégrant que des colles thermofusibles («hotmelt» ou «P.U.R.») ne sont pas soumis à un malus.



LES ÉLÉMENTS NON PULPABLES

Vernis UV



Imprimé dont une partie des pages (en général la couverture) bénéficie d’une finition par vernis nécessitant un séchage par lampes UV.

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les magazines de marque, publications d’entreprises et d’entités publiques
- + Les catalogues de ventes

Pourquoi le vernis UV est un élément perturbateur ?

Lors du séchage d’un vernis UV, le phénomène de réticulation (liaison chimique des molécules les unes aux autres) permet de sceller quasi instantanément le vernis sur le support mais rend en même temps ces molécules réticulées plus difficiles à éliminer dans les processus de recyclage et de désencrage.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Le principal problème du désencrage des vernis UV est la formation de particules colorées visibles à l’œil nu et qui ne permettent pas l’obtention d’une pâte de qualité suffisante pour les applications graphiques. L’alternative existe : remplacer l’utilisation de vernis UV par un vernis acrylique qui ne perturbe pas le process de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D’EXONÉRATION DE MALUS ?
Utiliser un vernis acrylique	Non	Sans objet



LES ÉLÉMENTS NON PULPABLES

Plastiques & papiers REH
constitutifs du produit



Matériaux non papier constitutifs du produit et les papiers dits REH (Résistant à l’Etat Humide). Exemples : pelliculage de couverture, fenêtre plastique, couverture plastique...

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les imprimés publicitaires
- + Les annuaires
- + Les magazines de marque, publications d’entreprises et d’entités publiques
- + Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- + Les catalogues de ventes
- + Les enveloppes et pochettes postales personnalisées

Pourquoi les éléments non pulpables et les papiers REH sont des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d’éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c’est-à-dire la quantité de papier recyclé qu’il est possible de produire à partir d’une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Plus il y a d’éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D’EXONÉRATION DE MALUS ?
Pour les fenêtres plastiques des enveloppes, il est possible d’utiliser en alternative des fenêtres en papier cristal.	Non	Les éléments non pulpables de reliure (colle du dos carré-collé, spirale, couture, agrafes...) ne sont pas concernés par le malus.

LES ÉLÉMENTS NON PULPABLES

Inserts et films/blisters



Inserts non papier qui sont solidaires du produit, c’est-à-dire qui ne se détachent pas du produit papier lorsqu’on le secoue ou film plastique utilisé pour la diffusion du produit. Exemples : CD-ROM, échantillons, carte plastique, films/blisters...

Quels sont les produits pouvant être concernés par cet élément perturbateur ?

- + Les imprimés publicitaires
- + Les annuaires
- + Les magazines de marque, publications d'entreprises et d'entités publiques
- + Les mailings, publipostages et les courriers de gestion
- + Les catalogues de ventes

Pourquoi l’insert et le film d’expédition sont des éléments perturbateurs ?

Le problème lié à la présence d’éléments non pulpables dans les produits papiers est celui du rendement fibres du recycleur, c’est-à-dire la quantité de papier recyclé qu’il est possible de produire à partir d’une tonne de papiers récupérée et achetée par le recycleur.

+ QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE RECYCLAGE DU PAPIER ?

Plus il y a d’éléments non pulpables dans les papiers récupérés, moins la quantité de papier recyclé produite sera importante, ce qui augmente le coût relatif de la matière première ainsi que le coût de traitement des déchets de recyclage.

EXISTE-T-IL DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE CES INCONVÉNIENTS ?	EXISTE-T-IL DES TESTS ?	COMMENT BÉNÉFICIER D'EXONÉRATION DE MALUS ?
Ne pas fixer les inserts au produit papier pour en faciliter la séparation lors du cheminement du produit papier dans les opérations de collecte et de tri. Éviter l'utilisation de films/blisters pour l'expédition des produits imprimés.	Non	Les inserts non fixés (non solidaires) au produit papier ne sont pas concernés. Les inserts à usage fiduciaires sont exonérés de malus (cartes de crédit, carte de paiement...).

Innover pour mieux recycler

Innover pour créer les solutions de recyclage de demain fait partie des préoccupations de Citeo. Ainsi, dès 2013, en parallèle de la mise en place outils d'aide à l'éco-conception et en appui du guide éco-modulation, un travail de R&D est conduit par Citeo avec ses partenaires de la filière graphique pour favoriser l'innovation sur des sujets ciblés comme les colles éliminables, les encres plus facilement désencrables ou d'autres éléments perturbateurs du recyclage aujourd'hui impactés par des malus et qui trouveront demain des améliorations significatives.

Le recyclage doit être une priorité dès la conception des produits afin qu’il soit efficace et rentable.

 Rendez-vous sur

www.citeo.com/clients
<https://clients.papiers.citeo.com>

afin de découvrir comment mieux éco-concevoir vos papiers, gérer votre contribution papiers et comment valoriser votre engagement auprès de vos clients ou lecteurs.



06

LES TESTS

L'influence sur la recyclabilité de certains éléments perturbateurs peut être testée. En fonction des résultats, il est possible de bénéficier d'exonérations de malus. Les quatre principaux tests sont précisés ci-après avec pour chacun :

- + l'objectif du test,
- + le principe d'analyse mis en œuvre,
- + les laboratoires permettant d'effectuer ces tests.

DÉSENCRAGE D’UN IMPRIMÉ

Test INGEDE II

Le test INGEDE II correspond à une méthode de laboratoire développée par l’association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but d’évaluer l’aptitude au désencrage d’un imprimé.

Principe

Il s'agit de vieillir artificiellement l'imprimé à tester puis de reconstituer en laboratoire l'étape de repulpage (brassage du papier dans l'eau pour extraire les éléments polluants des fibres de cellulose).

La pâte obtenue lors de cette phase est alors désencrée par flottation : les particules d'encre viennent se coller dans des bulles d'air qui transitent dans la pâte à papier puis remontent à la surface.

Les propriétés optiques de la pâte désencrée (luminance, couleur, propreté) ainsi que différents paramètres, tels que l'élimination de l'encre ou le noircissement, sont notés. Le score global, somme de toutes les notes individuelles, va alors refléter l'aptitude au désencrage de l'imprimé testé.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
71 - 100.	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
> 0	Non acceptable (peut-être sans désencrage)	Oui

À NOTER

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR RÉALISER CE TEST

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON À FOURNIR :
1 kg d'imprimés homogènes par analyse.

Budget (à titre indicatif) :
Les estimations pour la réalisation de tests INGEDE II présentent des coûts inférieurs à 1000 € HT par test.

ÉLIMINATION DE LA COLLE

Test INGEDE I2

Le test INGEDE I2 correspond à une méthode de laboratoire développée par l’association européenne des désencreurs INGEDE. Il a pour but de vérifier que les colles contenues dans les produits papiers/cartons sont compatibles avec le recyclage.

Principe

Il s'agit de la reconstitution en laboratoire de l'étape de repulpage des fibres de cellulose (brassage du papier dans l'eau pour extraire les principaux éléments polluants).

La pâte ainsi produite est filtrée pour recueillir les « stickies » (particules de colles). La taille et la quantité de ces « stickies » font l'objet de deux notes qui, cumulées, déterminent un score final permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
71 - 100.	Bon	Non
51 - 70	Insuffisant	Oui
0 - 50	Faible	Oui
> 0	Non acceptable (peut-être sans désencrage)	Oui

À NOTER

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR RÉALISER CE TEST

TAILLE DE L'ÉCHANTILLON À FOURNIR :
1 kg d'imprimés homogènes par analyse.

Budget (à titre indicatif) :
Les estimations pour la réalisation de tests INGEDE I2 présentent des coûts inférieurs à 500 € HT par test.

ÉVALUATION DE COMPATIBILITÉ AVEC LE RECYCLAGE

Test colles dispersables

Ce nouveau test laboratoire, développé par le Centre Technique du Papier (CTP) en collaboration avec Citeo, vise à mesurer le niveau de perturbation du recyclage d’une colle dite « dispersable ». Une colle sera considérée comme compatible avec le recyclage si son niveau de perturbation est très faible.

Principe

Le test s’effectue en deux étapes :

1- MESURE DU NIVEAU DE DISPERSABILITÉ DE LA COLLE

La compatibilité avec le recyclage des colles faiblement dispersable doit se faire suivant le test INGEDE 12.

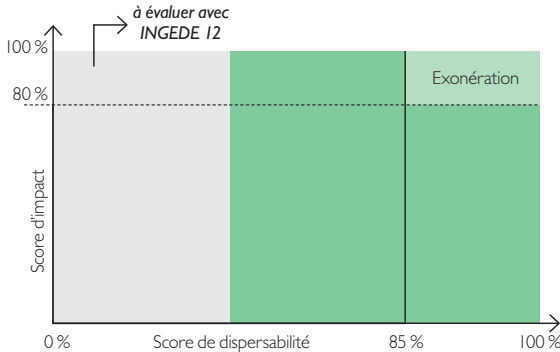
2- POUR LES COLLES FORTEMENT DISPERSABLES, MESURE DU NIVEAU D’IMPACT SUIVANT CINQ CRITÈRES :

- + L’apport en matière organique (10 % du score)
- + L’apport en matière anionique (10 % du score)
- + Résistance à l’agglomération provoquée par le cisaillement (20 % du score)
- + Résistance à l’agglomération provoquée par le calcium (20 % du score)
- + Contrôle possible de la coagulation par un poly-électrolyte de type coagulant (40 % du score)

Le test peut être réalisé *a posteriori* : évaluation du document final contenant la colle (attention le test *a posteriori* n’est pas applicable dans le cas d’une application de collage au pli, se référer au test *a priori*). Le test peut être réalisé *a priori* : évaluation de la colle seule.

Classement par rapport aux scores obtenus

L’exonération de malus n’est possible que pour les colles présentant un score de niveau de dispersabilité ≥ 85 et un score d’impact ≥ 80.
L’exonération de malus pour une colle présentant un plus faible score de dispersabilité est déterminée par le score au test INGEDE 12 (voir page 53).



À NOTER

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR RÉALISER CE TEST

TAILLE DE L’ÉCHANTILLON À FOURNIR :

- + Dans le cas d’un test *a posteriori*,
1 kg d’imprimés homogènes par analyse
- + Dans le cas d’un test *a priori*,
1 kg de colle

Test colorants

Il a pour but d’évaluer la sensibilité aux agents blanchissants d’un colorant utilisé dans la production d’un papier teinté masse.

Principe

Il s’agit de repulper du papier coloré dans l’eau puis de blanchir la pâte. À l’issue du blanchiment, des galettes de pâte ou des feuilles sont produites et caractérisées en termes de propriétés optiques. Une note est alors attribuée en fonction de la décoloration obtenue permettant de classer les produits testés.

Classement par rapport aux scores obtenus

SCORE	ÉVALUATION	MALUS
5	plus de 90 % de réduction de la couleur (pratiquement plus de coloration de la pâte).	Non
4	entre 75 et 90 % de réduction de la couleur	Oui
3	entre 50 et 75 % de réduction de la couleur	Oui
2	entre 25 et 50 % de réduction de la couleur	Oui
1	très faible décoloration (pratiquement pas de changement)	Oui

Ce système de notation est utilisé par plusieurs fournisseurs.

À NOTER

Contrairement aux tests INGEDE 11 et INGEDE 12, il n’existe pas de protocole de test reconnu par l’ensemble de la filière du désencrage. Toutefois, le test Colorants est utilisé par de grands producteurs de colorants.



Laboratoires

Quels sont les laboratoires pouvant réaliser ces tests ?

Citeo a identifié les laboratoires suivants (liste non exhaustive) :

CTP (Centre Technique du Papier)

BP251 - 38044 Grenoble Cedex

France

www.webctp.com

(Seul laboratoire à faire le Test Colorants)

PTS

Hess-Strasse 134

80797 Munich

Allemagne

www.ptspaper.com

FOGRA

Streitfeldstraße 19

81673 München

Allemagne

www.fogra.org

Informations sur :

INGEDE : www.ingede.de

ERPC : www.paperrecovery.org

Les protocoles de test sont mis à disposition sur MesPapiers (<https://clients.papiers.citeo.com>).

Glossaire

BROCHÉ-COLLÉ OU COLLÉ AU PLI

Brochage par collage d'un cahier unique. Pour rappel, n'entrent pas dans cette définition les dos carrés-collés.

CLASSAGE

Dans le processus de recyclage du papier, le classage est l'étape qui consiste à éliminer les impuretés de taille supérieure aux fibres grâce à un système de filtration.

FLEXOGRAPHIE

Technique d'impression en relief avec des clichés souples en matière plastique ou en caoutchouc et avec une encre fluide.

FLOTTATION

Procédé de désencrage basé sur les caractéristiques hydrophobes des particules d'encre. Des bulles d'air sont injectées dans la pâte, sur lesquelles s'accrochent les particules d'encre, récupérées ensuite par débordement de la mousse.

HYDROPHOBE

Se dit d'une substance que l'eau ne mouille pas ou qui tend à éviter le contact avec les molécules d'eau.

IFGD

Issue de forêts gérées durablement.

INGEDE

Association internationale des industriels du désencrage.

JET D'ENCRE

Procédé d'impression sans contact dans lequel de très petites gouttes d'encre sont projetées par des buses.

KRAFT

Papier de couleur brune ou écrue, obtenu avec des pâtes à base de bois traité à la soude et utilisé le plus souvent pour l'emballage ou certaines enveloppes.

PAPIER COUCHÉ

Papier subissant un traitement chimique de surface d'enduction afin d'en améliorer les propriétés d'imprimabilité et l'aspect de surface.

PAPIER TEINTÉ MASSE

Papier coloré dans toute son épaisseur. Ce papier est produit à partir d'une pâte teinte.

PELLICULAGE

Collage à chaud d'une fine pellicule de plastique sur le papier permettant la protection des documents et un rendu qualitatif accru.

PSA (PRESSURE SENSITIVE ADHESIVES)

Qualifie des adhésifs sensibles à la pression qui sous leur forme sèche sont collants de façon permanente à température ambiante, et qui adhèrent fermement à une variété de surfaces non similaires, par simple contact sans nécessiter plus que la pression d'un doigt ou d'une main.

PULPAGE

Dans le processus de recyclage du papier, le pulpage est l'étape qui consiste à brasser le papier dans l'eau afin de rompre les liaisons unissant les fibres de cellulose entre elles et d'en séparer les principaux éléments polluants (plastiques, métaux...).

REH (RÉSISTANT À L'ÉTAT HUMIDE)

Papier ayant subi un traitement qui empêche son défibrage lorsqu'il est mis au contact de l'eau, notamment pendant le process de pulpage.

REP

Responsabilité élargie du producteur.

STICKIES

Petites particules de colle présentes dans la pâte à papier lors du processus de recyclage et qui peuvent créer de nombreuses perturbations.

UNITÉ D'ŒUVRE

Unité de produit sur laquelle est déterminée la présence d'un élément perturbateur.

UTILISATEUR FINAL

Tout destinataire du produit papier, qui après usage le jettera dans les circuits de collecte et de traitement des déchets.

VERNIS UV

Vernis en surimpression utilisé pour embellir le document et pour prolonger sa durabilité, et dont le séchage est fait par des rayons ultraviolets.

Notes

[illegible][illegible]

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Contactez nos conseillers au

0 808 80 00 50 Service gratuit
+ prix appel

ou votre interlocuteur
habituel



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !



50, boulevard Haussmann - 75009 Paris
T. 01 81 69 06 00 - citeo.com - clients.papiers.citeo.com